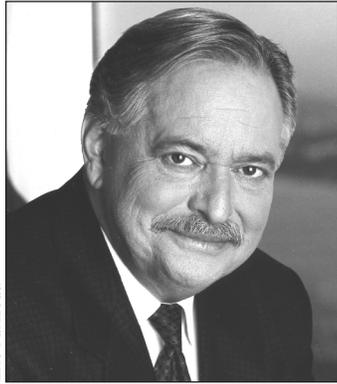


GOUVERNEMENT DE JACQUES PARIZEAU

(DU 26 SEPTEMBRE 1994 AU 29 JANVIER 1996)



Éric Parizeau

Source : Collection Assemblée nationale

•• Statut du Québec

352. Projet d'accèsion du Québec à la souveraineté accompagnée d'une offre au Canada d'un nouveau partenariat économique et politique³⁷³.

Le gouvernement de M. Jacques Parizeau fut élu avec le programme de tenir un référendum sur l'accèsion du Québec à la souveraineté. Le 6 décembre 1994, le gouvernement a rendu public un avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec qui fut soumis à une consultation dans l'ensemble des régions québécoises par l'entremise des commissions sur l'avenir du Québec.

À la suite du rapport de la Commission nationale sur l'avenir du Québec, le gouvernement a rendu public le projet de loi n° 1, intitulé Loi sur l'avenir du Québec (ci-après, le projet de loi), qui fut soumis à un référendum le 30 octobre 1995.

Le projet de loi prévoyait l'accèsion du Québec à la souveraineté précédée d'une offre formelle au Canada d'un nouveau partenariat économique et politique. Un délai maximal d'un an

était prévu pour la négociation de ce partenariat, sous réserve d'une décision autre de l'Assemblée nationale du Québec.

Le projet de loi autorisait l'Assemblée nationale à proclamer la souveraineté du Québec dès qu'elle aurait approuvé le traité de partenariat ou dès qu'elle aurait, après avoir obtenu l'avis d'un comité d'orientation et de surveillance des négociations, constaté que ces négociations ont été infructueuses.

L'offre au Canada d'un partenariat économique et politique devait être basée sur l'Entente tripartite du 12 juin 1995 conclue entre trois partis politiques : le Parti québécois, le Bloc québécois et l'Alliance démocratique du Québec. Cette entente envisageait la proposition d'un traité avec le Canada qui aurait prévu les mesures aptes à maintenir et à améliorer l'espace économique commun, établi les règles de partage des actifs fédéraux et de gestion de la dette commune, et mis sur pied les institutions politiques communes nécessaires à la gestion du partenariat économique et politique.

L'Entente tripartite indiquait les secteurs où, en priorité, un traité devrait voir à la capacité d'agir du partenariat : union douanière, libre circulation des marchandises, libre circulation des personnes, libre circulation des services et des capitaux, politique monétaire, mobilité de la main-d'œuvre et citoyenneté. L'Entente mentionnait également la possibilité, avec certains exemples, que les membres s'entendent à l'égard d'autres domaines d'intérêt commun.

Enfin, l'offre devait comprendre la création, par traité, d'institutions politiques

373. Ce paragraphe présente une synthèse du projet gouvernemental (voir le projet de loi et l'entente tripartite à la base de ce projet en partie 3 : document n° 30). Voir également l'adresse à la nation prononcée par Jacques Parizeau le 1^{er} octobre 1995 reproduite en partie 2 du présent document.

communes nécessaires à la gestion du partenariat, plus précisément la création d'un conseil, d'un secrétariat, d'une assemblée et d'un tribunal de règlement des différends.

En ce qui concerne l'accession du Québec à la souveraineté, le projet de loi prévoyait des dispositions constitutionnelles, notamment au sujet de l'élaboration d'un projet de nouvelle Constitution québécoise par une commission constituante, projet devant ultimement être soumis au peuple pour approbation par référendum. Le projet de loi précisait plusieurs paramètres constitutionnels, entre autres des garanties ayant trait aux droits et à la participation des nations autochtones du Québec et de la communauté anglophone du Québec.

Le projet de loi comprenait des dispositions sur différentes modalités de l'accession du Québec à la souveraineté : intégrité territoriale, citoyenneté, monnaie, traités, organisations et alliances internationales. Il prévoyait enfin des dispositions de transition.

Lors du référendum du 30 octobre 1995, l'option du Non l'a emporté avec un résultat de 50,58 p. 100, l'option du Oui obtenant, pour sa part, un résultat de 49,42 p. 100³⁷⁴.

353. Du « Maîtres chez nous » de Jean Lesage jusqu'à la « société distincte » de Robert Bourassa, en passant par le « Égalité ou indépendance » de Daniel Johnson père, nos tentatives d'élargir – ou plus simplement de préserver – l'autonomie québécoise au sein du

Canada se sont heurtées à un refus chaque fois plus ferme de nos voisins.

Il y a 12 ans, le rapatriement unilatéral sous la gouverne de Pierre Trudeau a réduit les pouvoirs de l'Assemblée nationale, contre notre gré, dans une Constitution que jamais le Québec n'a signée. Il y a quatre ans, la mort de l'Accord du Lac Meech a signifié le refus du Canada anglais de reconnaître, même symboliquement, notre différence. À ce jour, la loi fondamentale du Canada ne reconnaît les Québécois ni comme une nation, ni comme un peuple, ni même comme une société distincte. C'est un triste constat. [...]

Il y a trois ans, unis comme jamais auparavant dans la grande commission Bélanger-Campeau sur l'avenir du Québec, les fédéralistes et les souverainistes québécois se sont entendus sur une démarche commune et ils ont rejeté, sans équivoque, le régime canadien actuel. Les membres fédéralistes de la commission ont voulu donner une toute dernière chance au Canada de se renouveler en profondeur, faute de quoi la pleine souveraineté du Québec devait être proposée aux Québécois par référendum.

Le scénario s'est déroulé, inexorable. Il y a deux ans, l'accord de Charlottetown a été soumis aux électeurs qui l'ont rejeté, au Québec et au Canada. [...] C'était la dernière chance du Canada. [...]

Plus le temps passe et plus la majorité canadienne est déterminée à agir comme s'il n'y avait qu'une seule nation au Canada, comme si toutes les provinces étaient égales. [...] Plus le temps passe

374. Voir Directeur général des élections du Québec, *Référendum 1995. Rapport des résultats officiels du scrutin*, 1995, p. 49 (un extrait de ce rapport ainsi que la résolution de l'Assemblée nationale du Québec sur la question référendaire sont reproduits en partie 3 : document n° 31).

et plus les décisions que nous voulons prendre, en tant que Québécois, vont se noyer dans la grande volonté d'uniformité du Canada. Voilà le Canada de demain. Voulons-nous en faire partie? [...]

[Il y a] autre chose, c'est la souveraineté. Mais une souveraineté qui appartienne à tous les Québécois, de toutes les régions, de toutes les origines sociales, linguistiques, culturelles et politiques³⁷⁵.

••• Processus de réforme constitutionnelle

Impossibilité d'une réforme en profondeur du fédéralisme canadien : voir le paragraphe 364.

••• Partage des compétences

a) Compétences sectorielles

354. Dans le domaine de la santé, non seulement Ottawa intervient-il dans un champ de compétence provincial exclusif, mais plus encore chacun de ses gestes est posé à l'encontre de la volonté des provinces avec des conséquences souvent néfastes sur les orientations de celles-ci. Le Québec enjoint les autres provinces à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il cesse de s'immiscer dans le domaine de la santé. Pour sa part, le Québec entend assumer pleinement sa compétence exclusive et ses responsabilités dans ce domaine, en conservant notamment sa prérogative de définir ce qui est « médicalement nécessaire » aux fins des services assurés. En matière de services de santé, les provinces n'ont pas à demander à Ottawa quelque orientation que ce soit; il est de la responsabilité des provinces d'offrir à leurs populations respectives

des services de santé auxquels elles sont en droit de s'attendre. Il devient évident que le gouvernement fédéral doit se retirer de ce secteur pour lequel il contribue d'ailleurs de moins en moins, et où son intervention n'améliore en rien l'accessibilité aux soins de santé au pays³⁷⁶.

Financement de la santé et des programmes sociaux : voir également les paragraphes 362, 365 et 366.

355. L'Assemblée nationale réaffirme le consensus exprimé [...] le 13 décembre 1990 lors de la déclaration ministérielle sur l'adaptation de la main-d'œuvre et la formation professionnelle, à l'effet que :

- le Québec doit devenir le seul responsable des politiques d'adaptation de la main-d'œuvre et de formation professionnelle sur son territoire et rapatrier en conséquence les budgets que le gouvernement fédéral alloue à ces programmes au Québec;
- dans le cadre constitutionnel actuel, et dans la perspective d'un meilleur service à la clientèle, le Québec doit récupérer le contrôle et l'administration des différents services relatifs à l'emploi et au développement de la main-d'œuvre et de tous les programmes susceptibles d'être financés à même les fonds du régime d'assurance-chômage sur le territoire du Québec à ces fins, et doit recevoir en conséquence les budgets qui accompagnent normalement une telle prise en charge;
- le gouvernement du Québec et les représentants du patronat, des syndicats et du secteur coopératif

375. Message du premier ministre Jacques Parizeau, lors de la publication de l'avant-projet de loi sur la souveraineté et de l'annonce des commissions sur l'avenir du Québec, 6 décembre 1994, p. 3-4.

376. Communiqué du cabinet de Jean Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, Conférence interprovinciale des ministres de la Santé, Vancouver, 11 avril 1995.

entendent s'opposer à toute initiative du gouvernement fédéral qui constituerait une ingérence dans les champs de compétence du Québec.

Et en conséquence elle demande au gouvernement et à la ministre de l'Emploi d'entreprendre immédiatement des discussions formelles avec le gouvernement fédéral dans le but d'assurer le respect de ce consensus et la promotion des intérêts de la population québécoise³⁷⁷.

356. Face à l'échec de la gestion fédérale de la pêche du poisson de fond, le Québec réclame l'administration des pêches. Le transfert de responsabilité proposé par le Québec ne peut s'effectuer dans le cadre d'un retrait fédéral visant la réduction de ses coûts de fonctionnement. Il doit plutôt être accompagné d'un transfert des ressources humaines et financières permettant de confier au Québec la pleine responsabilité du développement futur de son industrie de la pêche³⁷⁸.

357. Le fait pour le gouvernement fédéral de légiférer dans le domaine des chambres de compensation, particulièrement lorsque cela s'applique aux valeurs mobilières, constitue un empiétement dans un domaine de compétence exclusive des provinces que le Québec ne saurait accepter. Ce domaine de juridiction a d'ailleurs continuellement été protégé vigoureusement par tous les gouvernements du Québec qui se sont succédé³⁷⁹.

358. Le Québec ne partage pas le point de vue exposé dans le rapport du groupe de travail parlementaire sur la commercialisation du Canadien National selon lequel les chemins de fer d'intérêt local (CFIL) devraient relever de l'autorité fédérale. Le Québec a déjà proposé aux autres provinces d'harmoniser leurs réglementations respectives en matière de CFIL³⁸⁰.

359. En matière d'aéroports, le Québec doit s'assurer que les municipalités n'acceptent pas de charges supérieures à leurs moyens financiers et que les champs de compétence québécois sont respectés dans les ententes entre le gouvernement fédéral et les municipalités. Le gouvernement du Québec ne peut ni ne veut se substituer au gouvernement fédéral dans le rôle de soutien financier que ce dernier a toujours assumé, sans avoir au préalable le contrôle législatif, réglementaire et fiscal du champ d'activité³⁸¹.

360. Le Québec demande les pouvoirs réglementaires, législatifs et fiscaux qui lui permettront d'assumer la dévolution des responsabilités et des infrastructures en matière de transport maritime³⁸².

Transports : voir également les paragraphes 374-376.

361. L'intervention fédérale en matière d'habitation constitue un empiétement dans un champ de compétence provinciale. Le gouvernement fédéral a imposé une grande rigidité dans l'intervention en matière de logement. Il a également assujéti sa participation financière à

377. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec du 4 décembre 1995 (citation).

378. Communiqués du cabinet de Marcel Landry, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Conférence fédérale-provinciale des ministres des Pêches, Victoria, 1^{er} novembre 1994, n^o 1 et 2. Le communiqué n^o 2 présente le contenu plus détaillé de la proposition québécoise.

379. Lettre de Jean Campeau, ministre des Finances, à Paul Martin, ministre fédéral des Finances, Québec, 14 août 1995 (citation).

380. Lettre de Jacques Léonard, ministre des Transports, à Douglas Young, ministre fédéral des Transports, Québec, 10 avril 1995.

381. *La politique du gouvernement du Québec en matière d'infrastructures aéroportuaire*, ministère des Transports, 6 décembre 1995, p. 10.

382. Communiqué du cabinet de Jean Campeau, ministre des Transports, au sujet de la politique maritime fédérale, Québec, 14 décembre 1995.

de nombreuses règles administratives ainsi qu'à des objectifs et critères pancanadiens, rendant difficile la planification des interventions dans le contexte québécois. La présence du gouvernement fédéral dans ce secteur d'activité a engendré de nombreux chevauchements administratifs qui occasionnent des coûts supplémentaires et qui nuisent à la cohérence des interventions³⁸³.

Habitation : voir également le paragraphe 368.

b) Pouvoirs unilatéraux

362. Le plus odieux du désengagement fédéral en matière de financement des programmes sociaux, c'est que le gouvernement fédéral maintient ses normes nationales en santé et cherche à en imposer de nouvelles dans d'autres programmes sociaux³⁸⁴.

Interventions et financement fédéraux dans les programmes sociaux : voir également les paragraphes 365-366.

Interventions fédérales en habitation : voir le paragraphe 361.

••• Droits linguistiques

363. Nous avons promis [...] d'inscrire dans la constitution du Québec, en termes clairs, sans ambiguïté, le droit de nos concitoyens anglophones à l'école en anglais, de la maternelle à l'université; le droit pour les communautés anglophones de contrôler ses écoles; le droit d'avoir accès aux cours de justice et à l'Assemblée nationale du Québec en anglais. Il nous paraît évident que la

communauté anglophone doit participer à l'élaboration de la constitution d'un Québec souverain. Et il faut trouver une formule pour faire en sorte que, par la suite, aucun changement constitutionnel les concernant ne soit effectué sans leur consentement. Nous entendons aussi maintenir dans la loi le droit d'obtenir des soins médicaux en anglais. Quand nous rapatrierons notre part de Radio-Canada, nous maintiendrons un service public de radio et de télévision en anglais³⁸⁵.

••• Politique intergouvernementale

a) Conduite des relations intergouvernementales

364. La question de la participation du Québec aux conférences intergouvernementales canadiennes se situe dans le cadre général suivant :

- Le Québec entend maintenir, avec le gouvernement fédéral, les rapports nécessaires au bon fonctionnement des deux gouvernements, dans le respect de leurs compétences respectives.
- L'intérêt des Québécoises et des Québécois servira de guide essentiel pour l'action d'un gouvernement dont l'objectif n'est pas de paralyser le système fédéral, ni d'en revendiquer une réforme en profondeur dont on sait depuis Meech et Charlottetown qu'elle est impossible, mais d'en sortir en accédant à la pleine souveraineté politique.

La présence active du Québec sera assurée par une participation de

383. Gouvernement du Québec, *Coûts du fédéralisme pour le Québec dans le domaine de l'habitation*, analyse réalisée par la Société d'habitation du Québec, septembre 1995, p. 21.

384. Communiqués du cabinet de Pauline Marois, ministre des Finances, ministre du Revenu et ministre responsable de la Famille, conférence de presse, Québec, 12 décembre 1995, n° 1.

385. *Une discussion franche entre voisins sur le présent et l'avenir*, Notes pour une allocution de Jacques Parizeau au Canadian Club, Toronto, 22 novembre 1994, p. 14 (citation; voir également le projet de loi sur l'avenir du Québec reproduit en partie 3 : document n° 30).

niveau ministériel à l'occasion de conférences ou de réunions portant sur des matières de compétence partagée. Dans les autres secteurs, le gouvernement procédera au cas par cas. En règle générale, le Québec, sans pratiquer une politique de la chaise vide, ne participera pas activement, au niveau ministériel, aux conférences portant sur des thèmes relevant de sa compétence exclusive; généralement, un membre de la fonction publique y représentera le Québec à titre de participant technique ou d'observateur.

Par ailleurs, le Québec entend participer activement aux conférences ou rencontres dont l'ordre du jour comprendra l'étude de questions liées à l'ouverture des marchés ou à la « continentalisation » de certaines activités.

Le Québec entend aussi évaluer l'opportunité de sa participation aux conférences à la lumière de leur efficacité³⁸⁶.

b) Aspects financiers du fédéralisme

365. En matière de programmes sociaux, le Québec invite les provinces à s'opposer plus fermement aux réductions du gouvernement fédéral au titre du financement des programmes établis, en soulignant que ce manque à gagner devrait être compensé par un transfert de points d'impôt aux provinces³⁸⁷.

366. Le gouvernement fédéral qui, au cours des années 60 et 70, a incité les provin-

ces à mettre en place des programmes sociaux de santé, d'aide sociale et d'enseignement postsecondaire en leur offrant de partager les dépenses 50-50, se lave maintenant les mains de ses engagements. Le Québec considère comme inacceptable le cadre actuel de financement des programmes sociaux par le gouvernement fédéral. Il réclame que le fédéral se retire du financement des programmes sociaux et qu'il transfère au Québec les points d'impôt qu'il utilise pour financer son intervention dans ce domaine. Cette demande constitue une réponse concrète au problème des coupures sans fin dans les transferts fédéraux³⁸⁸.

Désengagement fédéral et nécessité d'un transfert correspondant de ressources : voir également les paragraphes 356, 359, 360 et 376.

367. Une plus grande harmonisation des taxes de vente au Canada ne doit pas se faire au prix d'une perte d'autonomie fiscale du Québec. Pour le gouvernement du Québec, l'autonomie fiscale est une question fondamentale tant en matière de taxe à la consommation qu'à l'égard des autres champs de taxation, et jamais elle ne sera abandonnée. Les discussions entourant le régime des taxes de vente devraient être l'occasion d'élargir le débat au partage des champs fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces compte tenu, notamment, des responsabilités attribuées aux deux ordres de gouvernement³⁸⁹.

386. Déclaration de Louise Beaudoin, ministre déléguée aux Affaires intergouvernementales canadiennes, au sujet de la participation du Québec aux conférences fédérales-provinciales, à l'occasion de la première réunion fédérale-provinciale tenue depuis l'élection du nouveau gouvernement du Québec, Winnipeg, 5 octobre 1994.

387. Communiqué du cabinet de Jean Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, Conférence interprovinciale des ministres de la Santé, Vancouver, 11 avril 1995.

388. Communiqués du cabinet de Pauline Marois, ministre des Finances, ministre du Revenu et ministre responsable de la Famille, conférence de presse, Québec, 12 décembre 1995, n^o 1 et 2.

389. Déclaration de Jean Campeau, ministre des Finances, communiqué de presse du gouvernement du Québec, Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, Toronto, 14 octobre 1994.

368. Le Québec a retiré globalement de l'intervention fédérale en habitation des bénéfices financiers bien inférieurs à la part qui aurait dû lui revenir³⁹⁰.

c) Nations autochtones

369. Dans les années 1970, le Québec fut la première province au Canada à signer un traité moderne avec quelques-unes de ses communautés autochtones. Dans les années 1980, le Québec fut la première province à reconnaître que les autochtones formaient des nations distinctes au sein du Québec. Dans les années 1990, le Québec compte aussi poursuivre cette démarche de pionnier en accordant aux autochtones une large mesure d'autonomie gouvernementale. Nous nous engageons, à cet égard, à permettre aux autochtones québécois d'être aussi, sinon plus, responsables de leur propre développement que tout autre groupe autochtone en Amérique du Nord³⁹¹.

d) Communautés francophones et acadiennes du Canada

370. La souveraineté du Québec ne signifie pas que nous nous désintéressons du sort de nos voisins francophones du Canada. Notre accession au statut d'État souverain nous imposera au contraire des responsabilités particulières envers eux³⁹².

371. La politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada s'inscrit dans la volonté du gouvernement de donner

une impulsion nouvelle à son action à l'égard de ces communautés. À cette fin, le gouvernement du Québec entend :

- favoriser la mise en présence des membres des communautés francophones et acadiennes du Canada et des Québécoises et Québécois;
- appuyer la réalisation de projets communs qui résulteront de leurs échanges;
- assurer, par des lieux de concertation structurés, que l'action gouvernementale reste à l'écoute de ce nouveau dialogue.

Pour donner un nouvel élan à son action, le gouvernement entend privilégier les domaines les plus propices à l'établissement d'une solidarité linguistique, soit la culture et les communications, l'éducation ainsi que l'économie.

Pour la mise en œuvre de la politique du Québec, divers modes de concertation sont prévus :

- a) Des tables sectorielles de concertation sur la culture et les communications, sur l'éducation ainsi que sur l'économie. Les tables sont formées d'experts dans ces secteurs.
- b) Un Forum triennal de concertation. Le gouvernement du Québec prend l'initiative d'un grand rassemblement de la francophonie québécoise et canadienne. Ce dernier sert de lieu d'échange, de mise en valeur des réalisations et de promotion de la francophonie.

390. Gouvernement du Québec, *Coûts du fédéralisme pour le Québec dans le domaine de l'habitation* (sommaire exécutif), analyse réalisée par la Société d'habitation du Québec, septembre 1995, p. 2 (citation).

391. Déclaration d'ouverture de Jacques Parizeau, premier ministre désigné, à l'occasion d'une conférence de presse tenue le 14 septembre 1994, p. 9 (citation); en ce qui concerne la politique gouvernementale en matière autochtone, voir également les Notes pour une allocution du premier ministre Jacques Parizeau à l'occasion d'un dîner-rencontre avec les chefs montagnais et attikamek, Beaupré, 28 octobre 1994; voir enfin le projet de loi sur l'avenir du Québec reproduit en partie 3 : document n° 30.

392. *Une discussion franche entre voisins sur le présent et l'avenir*, Notes pour une allocution de Jacques Parizeau au Canadian Club, Toronto, 22 novembre 1994, p. 14 (citation).

- c) La concertation régionale. Les Bureaux du Québec au Canada coordonnent la concertation régionale avec les communautés francophones et acadiennes.
- d) La concertation interministérielle. Le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes assume la responsabilité de coordonner les activités interministérielles liées à la francophonie canadienne.
- e) Le Programme de soutien financier aux partenariats. Ce programme appuie des projets de partenariats dans les domaines de la culture et des communications, de l'éducation et de l'économie.

Par ailleurs, dans de futures ententes intergouvernementales de coopération, le gouvernement du Québec privilégiera les activités de coopération bilatérale qui s'accordent avec l'objectif de la revitalisation du français dans les communautés francophones³⁹³.

e) Commerce

372. Le Québec entend assurer sa présence active à l'occasion de toute conférence ou rencontre dont l'ordre du jour comprendra l'étude de questions liées à l'ouverture des marchés ou à la «continentalisation» de certaines activités comme, par exemple, le domaine

des transports ou des communications. Le Québec apportera ainsi son concours aux mesures visant à assurer le bon fonctionnement de l'espace économique qu'il partage avec les autres parties du Canada et à garantir l'harmonisation la plus efficace possible de cet espace économique avec les plus grands ensembles économiques, celui de l'Amérique du Nord comme celui du GATT, qui deviendra bientôt l'Organisation mondiale du commerce³⁹⁴.

373. Le Québec insiste auprès des provinces sur l'importance d'accentuer les bénéfices réciproques découlant des échanges économiques qui existent dans l'espace économique canadien et désire faire progresser les négociations liées à l'Accord sur le commerce intérieur³⁹⁵.

f) Transports

374. Le Québec demande au gouvernement fédéral d'assumer ses responsabilités à l'égard des compagnies de chemin de fer qui relèvent de sa compétence et d'arrêter le démantèlement désordonné du réseau, lequel se fait aux dépens des intérêts économiques du Québec. À court terme, le Québec veut éviter la destruction prématurée d'infrastructures de transport importantes et faciliter leur prise en charge par d'autres entreprises, et ce, dans des conditions acceptables³⁹⁶.

393. Gouvernement du Québec, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, *Politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada : un dialogue, une solidarité agissante*, 1995; *Renforcer la solidarité autour d'intérêts communs*, communiqué du cabinet de Louise Beaudoin, ministre déléguée aux Affaires intergouvernementales canadiennes, 30 mars 1995.

394. Déclaration de Louise Beaudoin, ministre déléguée aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à l'occasion de la première réunion fédérale-provinciale tenue depuis l'élection du nouveau gouvernement du Québec, Winnipeg, 5 octobre 1994, p. 3.

395. *Le premier ministre insiste sur l'importance du commerce intérieur*, communiqué de presse du cabinet de Jacques Parizeau, 36^e Conférence annuelle des premiers ministres des provinces, Saint-Jean, Terre-Neuve, 24 août 1995.

396. *Veiller aux intérêts immédiats du Québec en préparant l'avenir*, allocution de Jacques Léonard, ministre des Transports, Réunion des ministres responsables des transports et de la sécurité routière, Winnipeg, 5 octobre 1994, p. 3.

375. Le réseau ferroviaire de base doit être défini non pas par l'Office national des transports, dont ce n'est pas le mandat, mais plutôt par chacune des provinces³⁹⁷.

376. Depuis plusieurs années, le Québec dénonce, par la voix de ses représentants de toutes allégeances politiques à Québec, le désengagement du fédéral en matière de programmes sociaux et économiques. Aujourd'hui, la Politique maritime nationale vient mettre en péril la compétitivité du système maritime

et de nos entreprises, le commerce fluvial et les avantages comparatifs du Saint-Laurent. Lorsqu'il s'agit de trouver une solution à son problème chronique d'incapacité financière, Ottawa semble totalement dépourvu d'imagination. Jusqu'à maintenant, la seule solution adoptée par Ottawa a été de refiler la facture aux provinces, sans leur donner les moyens financiers de l'assumer³⁹⁸.

Transports : voir également les paragraphes 358-360.

397. Lettre de Jacques Léonard, ministre des Transports, à Douglas Young, ministre fédéral des Transports, Québec, 10 avril 1995 (citation).

398. Déclaration de Jean Campeau, ministre des Transports, communiqué sur la politique maritime fédérale, Québec, 14 décembre 1995.